



Signataires : Michael Andersen, Yvan Zweifel, Sébastien Desfayes, Skender Salihi, Guy Mettan, Ana Roch, Adrien Genecand, Murat-Julian Alder, Jean-Marc Guinchard, Stéphane Florey, Céline Zuber-Roy, Jean-Marie Voumard, Darius Azarpey, Jacques Béné, Jean-Pierre Pasquier, Arber Jahija, Thierry Oppikofer, Thierry Arn, Geoffray Sirolli, Florian Dugerdil, Patrick Lussi, Lionel Dugerdil, Francine de Planta, Pierre Conne, Jacques Blondin, Pierre Nicollier, Gabriela Sonderegger, Vincent Subilia, Véronique Kämpfen, Daniel Noël, Rémy Burri, Alexandre de Senarclens, Philippe Meyer, Christina Meissner, Fabienne Monbaron, Natacha Buffet-Desfayes, André Pfeffer, Christo Ivanov, Thierry Cerutti, Alexis Barbey, François Wolfsberg

Date de dépôt : 23 janvier 2024

Projet de loi

**modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)
(D 3 08) (Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est
modifiée comme suit :

Art. 41, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'impôt de base dû pour une année fiscale est calculé, par tranche, selon le
barème ci-après :

Revenu déterminant			Taux de la tranche
0 fr.	à	18 479 fr.	0,00 %
18 480 fr.	à	22 264 fr.	7,30 %
22 265 fr.	à	24 491 fr.	8,20 %
24 492 fr.	à	26 717 fr.	9,10 %
26 718 fr.	à	28 943 fr.	10,00 %
28 944 fr.	à	34 509 fr.	10,90 %
34 510 fr.	à	38 962 fr.	11,80 %
38 963 fr.	à	43 416 fr.	12,70 %
43 417 fr.	à	47 868 fr.	13,20 %
47 869 fr.	à	76 811 fr.	13,80 %
76 812 fr.	à	125 793 fr.	14,30 %
125 794 fr.	à	169 208 fr.	14,70 %
169 209 fr.	à	191 473 fr.	15,20 %
191 474 fr.	à	273 850 fr.	15,60 %
273 851 fr.	à	291 661 fr.	16,40 %
291 662 fr.	à	410 775 fr.	16,90 %
410 776 fr.	à	643 435 fr.	17,60 %
Plus de 643 435 fr.			18,00 %

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le premier jour de l'année qui suit celle de sa promulgation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet de loi vise à renforcer le pouvoir d'achat de la population du canton de Genève par le biais d'une réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La réduction prévue représente une mesure nécessaire pour augmenter le pouvoir d'achat des ménages genevois.

C'est la classe moyenne genevoise, composée de ménages ne bénéficiant d'aucune aide de l'Etat mais confrontés à la hausse significative du coût de la vie, qui profitera le plus de cette diminution de la fiscalité.

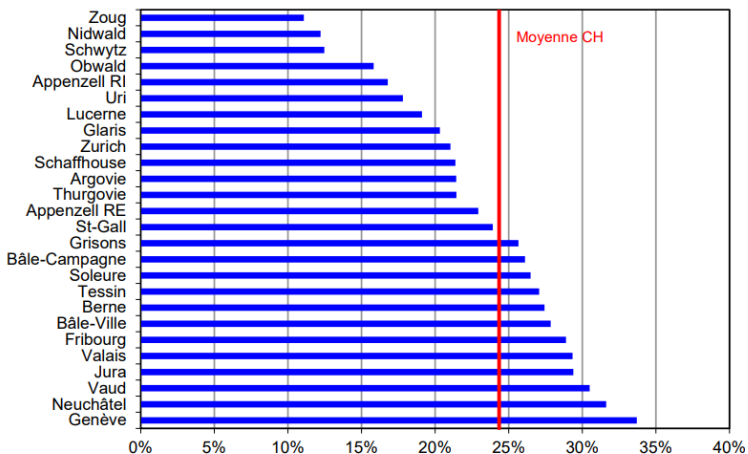
En allégeant la charge fiscale des ménages du canton, le présent projet de loi cherche à atténuer le fardeau financier supporté par les contribuables genevois.

Au regard des comptes 2022 et du budget 2024, un constat s'impose : Genève ne souffre absolument pas d'un manque de recettes. Notre canton demeure en revanche celui dont les charges sont les plus importantes et celui qui exploite déjà le plus son potentiel fiscal.

Aujourd'hui, alors que RFFA a démontré son efficacité et que les recettes de l'Etat ont augmenté massivement, il est impératif d'alléger la charge fiscale des ménages genevois, en particulier compte tenu de l'inflation et de la hausse marquée du coût de la vie à Genève.

Même avec cette réduction, la fiscalité genevoise restera largement supérieure à la moyenne des autres cantons. Le canton de Genève est celui qui exerce la pression fiscale la plus forte de Suisse, et cela est confirmé régulièrement par le Département fédéral des finances qui, chaque année, publie le potentiel d'exploitation fiscal des cantons.¹

1 <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/74785.pdf>

Illustration 1: Exploitation, en 2023, du potentiel fiscal par canton en %

Malgré un potentiel de ressources élevé, la pression fiscale sur les contribuables y est plus élevée que dans des cantons à faible potentiel de ressources.

Un cabinet d'audit et de conseil fait le constat suivant : « *Les taux d'imposition moyens pour les particuliers en Suisse ont changé de façon minime par rapport aux années précédentes dans la moyenne suisse. Avec un taux d'imposition maximale moyen de quelque 33,45 %, ils sont restés stables (-0,07 point de pourcentage). Affichant un taux d'imposition de 22,06 %, Zoug propose les impôts sur le revenu les plus intéressants en comparaison cantonale, suivi d'Appenzell Rhodes-Intérieures (23,82 %), Obwald (23,3 %) et Schwyz (24,98 %).*

« *Comme précédemment, on trouve en bas de classement les cantons de Suisse romande, et avant tout Genève (44,74 %), suivi de Bâle-Campagne (42,17 %) et du canton de Vaud (41,5 %). Pour l'année 2023, le canton de Schaffhouse crée la surprise (29,52 %) avec des impôts en baisse de 1,22 % point de pourcentage.* »²

D'autres cantons, y compris urbains comme Genève, connaissent une fiscalité plus raisonnée, comme celui de Zurich (1,539 million d'habitants), où la pression fiscale sur le revenu est inférieure de 5 points à celle de Genève (39,63 contre 44,74). Notre plus proche voisin, le canton de Vaud, a

² <https://kpmg.com/ch/fr/home/media/press-releases/2023/06/clarity-swiss-taxes.html>

un taux d'imposition sur le revenu de 41,50; ce chiffre concerne l'année 2023 et ne prend pas encore en considération la récente baisse de 3,5 % de l'impôt cantonal sur le revenu, votée en octobre 2023 par le Grand Conseil vaudois et entrée en vigueur en 2024. Le canton de Genève doit, lui aussi, prendre le train en marche et diminuer la pression fiscale frappant le revenu des personnes physiques.

L'accroissement et la sécurisation des recettes fiscales, sur lesquels tout le monde s'accorde, ne s'obtiennent pas en augmentant les impôts ou en continuant à occuper la dernière place au classement des taux d'imposition des cantons, mais en les diminuant, comme cela a été démontré par le passé.

Conséquences financières

Les mesures proposées entraîneront mécaniquement un manque à gagner qui sera à chiffrer par l'administration cantonale. Par ailleurs, l'effet dynamique implique que l'argent économisé en impôt est réinvesti dans l'économie et donc que l'assiette fiscale augmentera. Ainsi, à terme, la perte devrait être compensée grâce à la stimulation exercée sur l'économie, comme ce fut le cas pour toutes les précédentes baisses d'impôt, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.

Taux d'imposition sur le revenu dans les cantons 2023

- Cantons ayant un taux d'imposition sur le revenu plus élevé que la moyenne suisse (33.45%)
- Cantons ayant un taux d'imposition sur le revenu plus bas que la moyenne suisse (33.45%)

Chiffres en pourcentages



Remarque: Taux eff. max. d'impôt sur le revenu confédéral pour les personnes physiques.
Taux d'impôt sur le revenu dans les cantons à taux d'imposition dans le chef-lieu + 11,5% d'impôt fédéral.

Source: KPMG Suisse

© 2023 KPMG SA, société anonyme suisse, est une filiale de KPMG Network SA, une entité membre de l'organisation mondiale KPMG d'entreprise indépendante rattachée à KPMG Network Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais. Tous droits réservés.

Document Classification: KPMG Public